

- Publication de 2 Ordonnances du 02.12.2020 :
 - L'une portant notamment mesures d'urgence en matière de formation professionnelle : Report au 30.06.2021 de la réalisation des entretiens professionnels, de l'entretien d'état des lieux et des sanctions.
 - L'autre adaptant les conditions d'exercice des missions des SST : avec notamment le rétablissement de la possibilité pour le médecin du travail de prescrire des arrêts de travail COVID-19.
- Publication du Décret du 01.12.2020 relatif notamment à la prise en compte des périodes d'activité partielle pour les droits à retraite : [Cliquez ici.](#)
- Mise à jour au 27.11.2020 du Questions-Réponses du Ministère du Travail sur le dialogue social en entreprise : [Cliquez ici.](#)
- Renforcement des mesures du plan « 1 jeune, 1 solution » annoncé par le Gouvernement le 26.11.2020
- Communiqué de presse du Gouvernement du 02.12.2020 : soutien supplémentaire sera apporté aux entreprises fermées du fait de la crise sanitaire : prise en charge annoncée de 10 jours de CP

ALERTES POINTS DE VIGILANCE |

- Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation du 25.11.2020 (n° 17-19523) : « l'exploitation des fichiers de journalisation, qui permettent d'identifier indirectement une personne physique, constitue un traitement de données à caractère personnel » qui aurait dû être déclaré à la CNIL en l'espèce, à défaut la preuve est illicite et ne peut fonder un licenciement pour faute grave !

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? |

QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation du 25.11.2020 n° 19-18681 : Un salarié mis à disposition peut présider le CE de l'entreprise utilisatrice à la condition qu'il ait la qualité et le pouvoir nécessaires à l'information et à la consultation de l'institution représentative du personnel, de nature à permettre l'exercice effectif des prérogatives de celle-ci (arrêt rendu pour l'AMAPA) !
- Mise à jour au 18.11.2020 des Actualités de l'URSSAF concernant :
 - la monétisation des jours de repos afin de compenser la baisse de rémunération liée au COVID-19 : les dispositions sont désormais applicables jusqu'au 30.06.2021.
 - la protection sociale complémentaire et l'obligation de maintien des garanties en cas d'activité partielle.
- Actualité de l'URSSAF du 01.12.2020 concernant les mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises : report possible de tout ou partie des cotisations salariales et patronales pour les échéances des 5 et 15 décembre 2020 à condition d'avoir rempli un formulaire de demande préalable.
- L'URSSAF met à disposition des entreprises un guide complet sur l'obligation des travailleurs handicapés à jour à la date du 06.11.2020 : [Cliquez ici.](#)
- La notion de « salariés boomerang » / un article intéressant : les ex-collaborateurs qui reviennent dans leur entreprise après l'avoir quittée pour vivre d'autres expériences professionnelles.